



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 44 T 24

**Objet** : *Réglementation temporaire du stationnement impasse Thieullent*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise MORGANTI pour des besoins de réfection de toiture situé au 2 bis, impasse Thieullent

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit au droit du 2 bis, impasse Thieullent, **du 25 février 2024 au 25 mars 2024**.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 5** : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise MORGANTI

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatorze février deux mil vingt quatre

Le Maire,



*Hubert DEJEAN de la BAÏE*